



# PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 5 MAI 2026

Effectif légal du syndicat TRI OR :  
Nombre de membres en exercice = 56  
Nombre de membres présents = 52 puis 51  
Nombre de membres votants = 52 puis 51

Date de la convocation : 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mai, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans Salle Marcel Cachin à Persan, à dix-neuf heures

## **Etaient présents :**

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, CARTIER BOISTARD, COOREVITS, MAGNIER, PIRES DA SILVA, déléguées titulaires MM BRINDEJONC, CRISTOBAL, DUPE, MAZURIER, PECQUEUX, TURBAN, délégués titulaires Mmes BACQUET, MARGARIDO, déléguées suppléantes MM LABAYE, LAVISSE, MAGNIER, délégués suppléants
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes APPOLONUS, DOISON, LE MOUEL, PENNONT, PERINI, déléguées titulaires MM AGUILLON, APARICIO, BOUCHOUICHA, CORDIER, DECOMBAS, DUCKMAN, FALLOT, LEFRANC, LESUEUR, MORTEO, ODOROWSKI, VAUZELLE délégués titulaires Mme CADIO, déléguée suppléante
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, MAGNE (départ 23h), MICHEL, PIGNOL-MASSON, déléguées titulaires MM ALONSO, CHAMBERT, DELAIS, GANZ, GOURDY, MARCHAL, ROBINOT, RUAULT, VAN HYFTE, VOLLE délégués titulaires
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Madame ESNAULT, déléguée titulaire MM BROS, DUPONT, GRAIN délégués titulaires

**Absents excusés :** Madame BARBE (Villaines sous Bois), Monsieur BARON (Belloy en France), Madame BOUYSSOU (Baillet en France), Madame CORDIER (Villiers Adam), Monsieur DELAUNE (Chauvry), Madame DUTHILLEUL (Villiers Adam), Madame FAUGIERES (Villiers Adam), Monsieur FREIXO (Villaines sous Bois), Madame GUERRERO (Chauvry), Monsieur HESTIN (Chauvry), Madame LECOMTE (Viarmes), Monsieur LENOIR (Baillet en France), Monsieur LEROUX (Maffliers), Madame OCCELI (Noisy sur Oise), Monsieur ROBIN (Villaines sous Bois), Monsieur RUGET (Baillet en France)

**Assistaient également à la réunion :** Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

**Secrétaire de séance :** Nadège MAGNE

**Communes non représentées :** -

Le quorum atteint la séance commence à 19h00. Olivier LESUEUR, Président sortant, accueille les délégué(e)s.

Madame Christine Coorevits, doyenne d'âge parmi les délégués du syndicat TRI OR, a présidé la suite de cette séance jusqu'à l'élection du Président.

Madame Christine Coorevits a procédé à l'appel des délégués en vue de leur installation.

Nadège Magné est nommée secrétaire

Sont nommés assesseurs : Esnault Emilie et Labaye Elouan

Avant de procéder à l'élection du Président, le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur le procès-verbal du 3 mars 2026 ainsi que la liste des décisions.

<p style="text-align: center;"><b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2026</b></p>
--

Madame la Présidente, Doyenne de séance, Christine COOREVITS, invite les membres du Comité Syndical à adopter le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.

**Décision :**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L2121-15 ;  
VU l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire ;

Madame Christine Coorevits, doyenne d'âge parmi les délégués du syndicat TRI OR, a présidé la séance jusqu'à l'élection du Président.

Les membres du Comité Syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du Procès-Verbal du 3 mars 2026 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, 3 abstentions (Madame Cadio, Madame Pennont et Monsieur Odorowski) :

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical de la séance du 3 mars 2026, tel que transmis.

**LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 10 FEV. AU 28 AVRIL 2026**

2026-15	10/02/2026	Objet : Usine de compostage : Remplacement du transformateur électrique pour le site de Champagne sur Oise Montant : 34 500 € HT Titulaire : GOUNOT, 94478, Boissy Saint Léger
2026-16	16/02/2026	Objet : Alimentation Montant : 26.77 € HT Titulaire : Carrefour, 95290, L'Isle Adam
2026-17	17/02/2026	Objet : Repas du personnel Montant : 440 € HT Titulaire : Le Flore, 95340, Persan,
2026-18	17/02/2026	Objet : Remise en état de la chargeuse avant restitution Montant : 4 500 € HT Titulaire : Kiloutou, 95100, Argenteuil
2026-19	18/02/2026	Objet : Petit matériel pour le quai transfert Montant : 50 € HT Titulaire : MR Bricolage, 95340, Persan
2026-20	23/02/2026	Objet : Mise en place de 5 nouvelles sondes de télérelève sur 2 bornes ordures ménagères à L'Isle Adam Montant : 1 590.40 € HT Titulaire : OTUS, 92739, Nanterre
2026-21	26/02/2026	Objet : Marché 2025-02 : Déblocage de la borne, vidage de la borne, transport et traitement des déchets (borne des emballages à Persan) Montant : 950 € HT Titulaire : Ecopav, 95740, Frépillon
2026-22	26/02/2026	Objet : Marché 2025-02 : Remise en état des volets de sécurité, remplacement d'un palpeur, fixation du cadre sur les parties saines du béton (borne ordures ménagères sur la commune de Persan) Montant : 955 € HT Titulaire : Ecopav, 95740, Frépillon
2026-23	02/03/2026	Objet : Contrat de location d'un véhicule pour une durée de 12 mois Montant : 495.83 € HT mensuel Titulaire : Ford Courtoisie Automobiles, 95310, Saint-Ouen-L'Aumône
2026-24	03/03/2026	Objet : Marché 2025-02 : Remplacement des palpeurs de volets de sécurité sur les bornes ordures ménagères et emballages à Viarmes Montant : 905 € HT Titulaire : Ecopav, 95740, Frépillon
2026-25	05/03/2026	Objet : Fournitures Administratives Montant : 216.06 € HT Titulaire : JPG, 95478, Fosses
2026-26	06/03/2026	Objet : Nettoyage des locaux (accueil de l'association RISPO) Montant : 180 € HT Titulaire : Net Services, 95660 Champagne sur Oise

2026-27	12/03/2026	Objet : quai de transfert : Etalonnage de la balance dédiée aux caractérisations des déchets d'emballages Montant : 300 € HT Titulaire : Europe Qualité, 38091, Villefontaine
2026-28	20/03/2026	Objet : Assistance technique et financière à l'analyse des offres du marché de collecte et traitement des biodéchets Montant : 3 560 € HT Titulaire : TRIDENT, 78290, Croissy sur Seine
2026-29	13/04/2026	Objet : Marché 2025-02 : Réparation des bornes ordures ménagères sur les communes de Saint-Martin-du-Tertre et Persan Montant : 3 330 € HT Titulaire : ECOPAV, 95740, Frépillon
2026-30	13/04/2026	Objet : Lavage des bornes semi-enterrées à Belloy en France Montant : 750 € HT Titulaire : ECOPAV, 95740, Frépillon
2026-31	21/04/2026	Objet : Quai de transfert : Fourniture de bidons d'AdBlue pour la chargeuse Montant : 190 € HT Titulaire : DYNAMIC TP, 95540, Méry sur Oise

La liste des décisions est adoptée à l'unanimité.

## ELECTION DU PRESIDENT

Il revient au Doyen d'âge de présider la séance relative à l'élection du nouveau Président(-e) de l'exécutif (article L.5211-9 du CGCT).

La Doyenne d'âge, Christine COOREVITS, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président(-e) étant rappelé qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, le(-a) Président(-e) est élu(-e) au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les assesseurs sont désignés : Monsieur Elouan LABAYE et Madame Emilie ESNAULT, ainsi que la secrétaire de séance : Nadège MAGNE.

La Présidente Christine COOREVITS fait appel aux candidatures. Est candidat : Monsieur Olivier LESUEUR

Chaque délégué, à l'appel de son nom, dépose lui-même dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : -
- b. Nombre de votants : 52
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés : 46
- f. Majorité absolue : 24

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus
Olivier LESUEUR	46 (quarante-six)

Olivier LESUEUR a été proclamé Président du syndicat TRI OR et a été immédiatement installé.

## **NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS AU SYNDICAT TRI OR**

### **Exposé :**

Le Président Olivier LESUEUR prend la parole et présente le rapport sur le nombre de Vice-Président(e)s aux membres de l'assemblée.

Les statuts en vigueur du syndicat prévoient 5 postes de vice-présidents.

Ces Vice-Présidents auront vocation à intervenir dans les principaux domaines d'activité du syndicat, à savoir : les finances / les ressources humaines / les travaux et développement / l'administration / la communication.

Au terme de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales il est rappelé que le comité syndical, peut fixer librement le nombre de Vice-Président(e)s, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global de l'assemblée, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents(e)s.

Toute évolution portant sur la création d'un poste supplémentaire de Vice-Président impliquerait, au préalable, une modification des statuts du syndicat, ainsi que la consultation des collectivités membres (CCHVO, CCVO3F, CCSI et C3PF). Dans ce cadre, il est proposé de maintenir le nombre de Vice-Présidents à cinq, conformément aux statuts en vigueur.

Le Président soumet au vote du Comité Syndical la proposition de fixer à 5 le nombre de Vice-Président(e)s et de modifier les statuts du syndicat.

### **Décision :**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral A16-105-SRCT en date du 9 août 2016 portant modification des articles 1 et 6 des statuts du syndicat ;

Considérant que le Comité Syndical peut fixer librement le nombre de Vice-Président(e)s, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT ;

Vu la séance du Comité Syndical en date du 15 décembre 2015 sur les statuts du syndicat Tri Or ;

Considérant que les statuts du syndicat prévoient 5 postes de Vice-Présidents ;

Considérant l'effectif du Comité Syndical, composé de 56 sièges ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à 5 (cinq) le nombre de Vice-Président(e)s ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de Monsieur Olivier LESUEUR élu président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des 5 vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

### **1. Election du premier vice-président(e)**

Le Président fait appel aux candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> vice-président.

Le candidat suivant se déclare : Monsieur Philippe VAN HYFTE.

Le Président, assisté du secrétaire de séance et des deux assesseurs, Mme Esnault et M. Labaye procèdent à l'organisation du scrutin.

Le secrétaire de séance et les deux assesseurs, après avoir constaté que le nombre de bulletins trouvés dans l'urne correspond au nombre de votants, procèdent ensemble au dépouillement.

#### Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président(e)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 52
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés : 45
- f. Majorité absolue : 23

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus
VAN HYFTE Philippe	45 (quarante-cinq)

Monsieur Philippe VAN HYFTE a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président avec 45 voix et immédiatement installé

### **2. Election du deuxième vice-président(e)**

Le Président fait appel aux candidatures pour le poste de 2<sup>ème</sup> vice-président.

Les candidats suivants se déclarent : Monsieur Brindejonc Sylvain, Monsieur Fallot Frédéric, Madame Magnier Véronique, Monsieur Mazurier Jean Christophe, Monsieur Mortéo Jean Jules.

Le Président, assisté du secrétaire de séance et des deux assesseurs, Mme Esnault et M. Labaye à l'organisation du scrutin.

Le secrétaire de séance et les deux assesseurs, après avoir constaté que le nombre de bulletins trouvés dans l'urne correspond au nombre de votants, procèdent ensemble au dépouillement.

## Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président(e)

### Résultats du premier tour de scrutin

- g. Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- h. Nombre de votants : 52
- i. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- j. Nombre de bulletins blancs : 1
- k. Nombre de suffrages exprimés : 51
- l. Majorité absolue : 26

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus
Sylvain BRINDEJONC	5 (cinq)
Frédéric FALLOT	19 (dix-neuf)
Véronique MAGNIER	13 (treize)
Jean Christophe MAZURIER	7 (sept)
MORTEO Jean Jules	7 (sept)

Monsieur Brindejunc retire sa candidature.

### Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 52
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 52
- f. Majorité absolue : 27

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus
Frédéric FALLOT	22 (vingt-deux)
Véronique MAGNIER	17 (dix-sept)
Jean Christophe MAZURIER	7 (sept)
MORTEO Jean Jules	6 (six)

### Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 52
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 52
- f. Majorité absolue : 27

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus
Frédéric FALLOT	24 (vingt-quatre)
Véronique MAGNIER	20 (vingt)
Jean Christophe MAZURIER	2 (deux)
MORTEO Jean Jules	6 (six)

Monsieur Frédéric Fallot a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président avec 24 voix et immédiatement installé.

### 3. Élection du troisième vice-président(e)

Le Président fait appel aux candidatures pour le poste de 3<sup>ème</sup> vice-président.

Les candidats suivant se déclarent : Madame Sylvie Bocobza, Monsieur Brindejone Sylvain, Monsieur Delais François, Monsieur Jean Christophe Mazurier, Monsieur Jean Jules Mortéo, Madame Pennont Sandra.

Le Président, assisté du secrétaire de séance et des deux assesseurs, Mme Esnault et M. Labaye à l'organisation du scrutin.

Le secrétaire de séance et les deux assesseurs, après avoir constaté que le nombre de bulletins trouvés dans l'urne correspond au nombre de votants, procèdent ensemble au dépouillement.

#### Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président(e)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 52
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 52
- f. Majorité absolue : 27

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus
Sylvie BOCOBZA	6 (six)
Sylvain BRINDEJONC	5 (cinq)
François DELAIS	17 (dix-sept)
Jean Christophe MAZURIER	6 (six)
Jean Jules MORTEO	6 (six)
Sandra PENNONT	12 (douze)

Madame Bocobza, Monsieur Mazurier et Monsieur Mortéo retirent leur candidature à l'issue du 1<sup>er</sup> tour.

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 52
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 52
- f. Majorité absolue : 27

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus
Sylvain BRINDEJONC	11 (onze)
François DELAIS	25 (vingt-cinq)
Sandra PENNONT	16 (seize)

#### Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 52
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 52
- f. Majorité absolue : 27

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus
Sylvain BRINDEJONC	5 (cinq)
François DELAIS	31 (trente et un)
Sandra PENNONT	16 (seize)

Monsieur François DELAIS a été proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président avec 31 voix et immédiatement installé.

#### **4. Élection du quatrième vice-président(e)**

Le Président fait appel aux candidatures pour le poste de 4<sup>ème</sup> vice-président.

Les candidats suivants se déclarent : Madame Sylvie Bocobza, Monsieur Abdel Bouchouicha, Madame Véronique Magnier, Monsieur Jean-Christophe Mazurier, Madame Pennont Sandra.

Le Président, assisté du secrétaire de séance et des deux assesseurs, Madame Esneult et M. Labaye procèdent à l'organisation du scrutin.

Le secrétaire de séance et les deux assesseurs, après avoir constaté que le nombre de bulletins trouvés dans l'urne correspond au nombre de votants, procèdent ensemble au dépouillement.

#### Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président(e)

##### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 52
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 52
- f. Majorité absolue : 27

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus
BOCOBZA Sylvie	8 (huit)
BOUCHOUICHA Abdel	6 (six)
MAGNIER Véronique	23 (vingt-trois)
MAZURIER Jean Christophe	4 (quatre)
PENNONT Sandra	11 (onze)

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour, Monsieur Mazurier et Monsieur Bouchouicha retirent leur candidature.

##### Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 52
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 52

f. Majorité absolue : 27

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus
BOCOBZA Sylvie	9 (neuf)
MAGNIER Véronique	29 (vingt-neuf)
PENNONT Sandra	14 (quatorze)

Madame Véronique MAGNIER a été proclamée 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente avec 29 voix et immédiatement installée.

### **5. Élection du cinquième vice-président(e)**

Le Président fait appel aux candidatures pour le poste de 5<sup>ème</sup> vice-président.

Les candidats suivants se déclarent : Madame Sylvie Bocobza, Monsieur Abdel Bouchouicha, Monsieur Sylvain Brindejone, Monsieur Jean Christophe Mazurier, Madame Sandra Pennont.

Le Président, assisté du secrétaire de séance et des deux assesseurs, Mme Esnault et M. Labaye procèdent à l'organisation du scrutin.

Le secrétaire de séance et les deux assesseurs, après avoir constaté que le nombre de bulletins trouvés dans l'urne correspond au nombre de votants, procèdent ensemble au dépouillement.

#### Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président(e)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 52
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 52
- f. Majorité absolue : 27

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus
BOCOBZA Sylvie	12 (douze)
BOUCHOUICHA Abdel	6 (six)
BRINDEJONC Sylvain	6 (six)
MAZURIER Jean Christophe	10 (dix)
PENNONT Sandra	18 (dix-huit)

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 52
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 52
- f. Majorité absolue : 27

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus
BOCOBZA Sylvie	16 (seize)
BOUCHOUICHA Abdel	4 (quatre)
BRINDEJONC Sylvain	2 (deux)
MAZURIER Jean Christophe	11 (onze)

PENNONT Sandra	19 (dix-neuf)
----------------	---------------

Monsieur Bouchouicha et Monsieur Brindejonec se retirent à l'issue du deuxième tour.

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 52
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 52
- f. Majorité absolue : 27

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus
BOCOBZA Sylvie	17 (dix-sept)
MAZURIER Jean Christophe	10 (dix)
PENNONT Sandra	25 (vingt-cinq)

Madame Sandra Pennont a été proclamée 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente avec 25 voix et immédiatement installée.

## ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

### Exposé :

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10, le bureau se compose du Président et des Vice-Présidents élus précédemment.

Les statuts du Syndicat Tri-Or prévoient en outre que le secrétaire fait partie des membres du Bureau. Il convient donc de procéder à son élection.

Le Président fait appel aux candidatures. Les délégués titulaires du Comité Syndical qui veulent se porter candidats devront se faire connaître pour le poste de secrétaire.

Sont candidats : Monsieur Brindejonec Sylvain et Monsieur Mazurier Jean-Christophe

Le Président, assisté du secrétaire de séance et des deux assesseurs, Mme Esnault et M. Labaye procèdent à l'organisation du scrutin.

Le secrétaire de séance et les deux assesseurs, après avoir constaté que le nombre de bulletins trouvés dans l'urne correspond au nombre de votants, procèdent ensemble au dépouillement.

### Election du secrétaire, 1<sup>er</sup> membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 52
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de bulletins blancs : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés : 45
- f. Majorité absolue : 23

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus
BRINDEJONC Sylvain	26 (vingt-six)
MAZURIER Jean Christophe	19 (dix-neuf)

Monsieur Sylvain Brindejonc a été proclamé secrétaire avec 26 voix et immédiatement installé.

## DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

### Exposé :

Dans le cadre du renouvellement de l'exécutif, il appartient au comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président(e) et aux Vice-Président(e)s.

Les montants maximums des indemnités de fonction des Président(e) et Vice-Présidents(e)s des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont déterminés pour chaque catégorie de collectivités, par décret en Conseil d'Etat, selon le barème suivant pour un syndicat mixte fermé et pour la strate de population concernée :

Population totale	Président			Vice-Président		
	Taux (en % de l'indice brut)	A titre indicatif valeur de l'indemnité au 1 <sup>er</sup> janvier 2026		Taux (en % de l'indice brut)	A titre indicatif valeur de l'indemnité au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
50 000 à 99 999	29,53%	14 566,05 €	1 213,84 €	11,81%	5 825,43 €	485,45 €

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier pour les Vice-Président(e)s, de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

Le Président propose de maintenir le taux qui avait déjà été fixé pour la précédente gouvernance et tel qu'il est prévu par les textes pour la strate de population du syndicat TRI OR.

### Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation de l'exécutif en date du 5 mai 2026 constatant l'élection du Président et de 5 Vice-Présidents ;

Considérant que pour un syndicat mixte dont la strate de population concernée se situe sur la tranche 50 000 à 99 000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé de droit à 29,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que pour un syndicat mixte dont la strate de population concernée se situe sur la tranche 50 000 à 99 000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction des Vice-Président titulaires d'une délégation de fonction est fixé de droit à 11,81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Présidents comme exposé ci-dessus ;  
DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

## **DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT DU SYNDICAT TRI OR PAR LE COMITE SYNDICAL**

### **Exposé :**

Il est rappelé que pour la gestion des affaires du syndicat TRI OR, le Comité Syndical peut décider de déléguer à son Président, en tout ou partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après (sur la base de l'article L5211-10 CGCT). A chaque Comité Syndical, il sera rendu compte des décisions du Président.

Il est proposé d'accorder au nouveau Président les mêmes délégations que celles dévolues lors du précédent mandat afin de faciliter la gestion du syndicat TRI OR.

### **Décision :**

Le Comité Syndical ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération portant sur l'élection du Président lors de la séance d'installation en date du 5 mai 2026 ;

Vu le procès-verbal du scrutin ;

Considérant les délégations consenties aux précédentes mandatures ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De procéder, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée par le Comité Syndical lors de l'adoption du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Article 2 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés par une procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de ceux-ci ;

Article 3 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Article 4 : De créer, modifier, ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat TRI OR ;

Article 5 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Article 6 : D'intenter au nom du syndicat TRI OR les actions en justice ou de défendre le syndicat dans l'ensemble des actions intentées contre lui ;

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

### **Exposé :**

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres se compose du Président du syndicat, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Les membres de la CAO (Président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibératives.

Le Président de la CAO peut déléguer la Présidence de cette dernière, de matière permanente ou non par un arrêté portant délégation de fonction, établi en application de l'article L.2122-18, L.5211-9 et L.3221-3 du CGCT.

Le Président appelle aux candidatures :

Pour les membres titulaires de la CAO, se proposent Madame et Messieurs :

- Philippe MAGNIER
- Xavier DECOMBAS
- Frédéric AGUILLON
- Frédéric CORDIER
- Sylvie BOCOBZA

Pour les membres suppléants de la CAO, se proposent Mesdames et Messieurs :

- Laurence CARTIER BOISTARD
- Jean-Michel APARICIO
- Katia LE MOUEL
- Sébastien DUCKMAN
- Véronique MAGNIER

Les membres du Comité Syndical sont donc appelés à élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Il a été procédé au vote à main levée après avoir demandé l'autorisation de l'assemblée. A l'unanimité, l'assemblée décide de procéder au vote à main levée.

### **Décision :**

Le Comité Syndical,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant l'accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante de procéder au vote à main levée et non au vote à bulletin secret ;

Considérant les candidatures déclarées pour les membres titulaires et les candidatures déclarées pour les membres suppléants ;

PROCLAME, élus les membres suivants à la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
AGUILLON Frédéric	APARICIO Jean-Michel
BOCOBZA Sylvie	CARTIER BOISTARD Laurence
CORDIER Frédéric	DUCKMAN Sébastien
DECOMBAS Xavier	LE MOUEL Katia
MAGNIER Philippe	MAGNIER Véronique

Madame Nadège Magné quitte la secrétairerie, Monsieur François Delais est nommé secrétaire.

## **CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES**

### **Exposé :**

Avec l'expérience de ces dernières années, et au regard des projets structurants à venir sur le traitement des ordures ménagères, ainsi que les projets de travaux il est proposé de créer les commissions thématiques suivantes :

- Commission relative aux travaux

Cette commission est chargée de suivre les études relatives aux projets d'investissement du Syndicat et d'examiner les différents scénarios envisagés. Elle émet un avis sur les orientations techniques et valide les scénarios retenus en vue de la réalisation des travaux. À ce titre, elle sera notamment mobilisée sur le projet d'agrandissement de la déchetterie de Viarmes et la réhabilitation de la cabine de tri. Les commissions se réunissant en journée, il est attendu des délégués candidats une disponibilité adaptée afin de garantir une participation effective aux travaux.

- Commission relative à la stratégie et au développement

Cette commission est chargée de réfléchir aux orientations stratégiques du Syndicat à moyen et long terme. Elle aborde notamment les évolutions en matière de traitement et de valorisation des déchets, les projets de développement, les partenariats, ainsi que les enjeux réglementaires et environnementaux. À ce titre, elle examinera notamment la mise en place de la redevance spéciale, la stratégie de traitement des ordures ménagères dans l'hypothèse d'un maintien de la réglementation actuelle relative à la production de compost à partir des ordures ménagères, ainsi que le schéma d'organisation du tri, incluant les options d'externalisation ou de partenariat.

- Commission relative à la communication

Cette commission est chargée de définir et suivre la stratégie de communication du Syndicat, tant en direction des usagers que des collectivités membres. Elle traite notamment des actions de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets, de l'information sur les services, ainsi que des supports et outils de communication.

Le Président est membre de droit et préside chacune des commissions créées.

Le Président fait appel à des candidatures :

Se sont déclarés vouloir participer à la commission travaux :

Monsieur Magnier / Monsieur Ruault / Monsieur Aparicio / Monsieur Van Hyfte

Se sont déclarés vouloir participer à la commission stratégie et développement :

Monsieur Vauzelle / Madame Bocobza / Monsieur Fallot / Monsieur Pecqueux

Se sont déclarés vouloir participer à la commission communication :

Madame Cartier Boistard / Monsieur Brindejone / Madame Magnier / Madame Bocobza

**Décision :**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement de l'exécutif, dont l'installation a eu lieu le 5 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.2121-22 et du CGCT, des commissions thématiques peuvent être formées et sont chargées d'étudier les questions soumises au Comité Syndical ;

Considérant la proposition de création des trois commissions suivantes : travaux, communication et développement et stratégie ;

Considérant que ces dernières sont présidées de droit par le Président du syndicat TRI OR ;

Considérant que ces commissions peuvent comprendre des membres titulaires ou suppléants du comité syndical ;

Après avoir entendu l'exposé du Président aux membres du comité syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de créer les commissions suivantes

- Commission travaux
- Commission stratégie et développement
- Commission communication

Article 2 : d'opter pour la désignation des membres ceux qui se seront déclarés

Article 3 : de désigner les représentants des commissions comme suit :

Commission Travaux	Commission Stratégie et Développement
APARICIO Jean Michel	BOCOBZA Sylvie
MAGNIER Philippe	FALLOT Frédéric
RUAULT Maxence	PECQUEUX Pascal
VAN HYFTE Philippe	VAUZELLE Pascal

Commission Communication
BOCOBZA Sylvie

BRINDEJONC Sylvain
CARTIER BOISTARD Laurence
MAGNIER Véronique

## DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

### Exposé :

Tous les deux mois, une réunion du comité de pilotage est organisée. Elle regroupe des délégués Tri Or (titulaires ou suppléants), les agents du syndicat ainsi que les entreprises titulaires des marchés publics liés aux missions du syndicat.

Cette réunion constitue un temps d'échange et de bilan d'exploitation avec les prestataires intervenant pour le syndicat. Elle permet d'assurer un suivi régulier des indicateurs d'activité et de veiller au respect des cahiers des charges relatifs aux prestations de collecte et de traitement des déchets.

Il est précisé que ce comité de pilotage n'a pas de caractère réglementaire ni décisionnel. Il s'agit d'une instance de suivi et de concertation technique destinée à faciliter le pilotage opérationnel des services.

À ce titre, la réunion permet d'aborder la vie et le fonctionnement du syndicat, notamment les thématiques suivantes :

- la pré-collecte (dotation et entretien des bacs) ;
- la collecte des ordures ménagères, des emballages, papiers et cartons, ainsi que du verre alimentaire ;
- la gestion des encombrants (collecte et traitement) ;
- le traitement des ordures ménagères (notamment le compostage) ;
- les opérations de tri ;
- le fonctionnement des déchetteries ;
- les actions de communication et de sensibilisation.

Pour la constitution de ce comité de pilotage, il est prévu au maximum un(e) délégué(e) par commune volontaire.

Le Président a lancé un appel à candidatures afin de permettre aux communes qui le souhaitent de participer à ce comité de pilotage.

Le Président fait appel à des candidatures pour participer à ce comité de pilotage et indique que les délégués pourront se faire connaître auprès de la directrice.

Sont désignés :

Commune	NOM	Prénom
Belloy en France	BARON	Philippe
Asnières sur Oise	CRISTOBAL	Xavier
Noisy sur Oise	PERINI	Christine
Maffliers	MAZURIER	Jean Christophe
Viarmes	BOCOBZA	Sylvie
Seugy	MAGNIER	Philippe

## **Décision :**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat TRI OR ;

Considérant le renouvellement des délégués, dont l'installation a eu lieu le 5 mai 2026 ;

Considérant le renouvellement des membres du Comité de Pilotage ;

Considérant que le Comité de Pilotage est présidé par le Président du syndicat TRI OR ;

Considérant que les Vice-Président(e)s sont membres de droit ;

Considérant que le Comité de Pilotage comprend au maximum 1 délégué(e) par commune qui souhaite y participer ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE la désignation des membres du Comité de Pilotage ;

DESIGNE les membres du Comité de Pilotage conformément à ce qui a été exposé.

<p style="text-align: center;"><b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT TRI OR A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES DE COMPOSTAGE (FNCC)</b></p>
---

## **Exposé :**

La Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC) est une association regroupant les collectivités territoriales et les établissements publics en charge de la gestion des déchets et qui ont fait le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement (tri-compostage).

Créée en juin 2005, elle compte à ce jour 21 adhérents et a pour objet :

- D'aider les collectivités locales dans la mise en place d'une filière de valorisation organique de qualité,
- De promouvoir la production de compost de qualité,
- De promouvoir le retour à la terre de la matière organique des déchets ménagers assimilés,
- De soutenir les initiatives permettant de développer, d'améliorer et de pérenniser cette filière,
- De constituer un réseau de vulgarisation des techniques et des bonnes pratiques,
- De représenter ses adhérents dans un souci de défense de leurs intérêts communs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le syndicat TRI OR est adhérent à la FNCC et comme le prévoit le règlement de l'association, chaque membre doit désigner 2 délégués titulaires :

- 1 titulaire qui siège au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale
- 1 titulaire qui est invité à l'Assemblée Générale

Le Président propose de nommer Frédéric FALLOT délégué titulaire invité à l'Assemblée Générale et sa candidature pour représenter le Syndicat au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Les membres du comité syndical sont donc invités à nommer les deux représentants du syndicat TRI OR à la FNCC

**Décision :**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage ;

Vu la délibération n°2018-12-11-01 qui porte sur l'adhésion du syndicat TRI OR à la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage ;

Considérant le renouvellement de l'exécutif du syndicat TRI OR, dont l'installation a eu lieu le 5 mai 2026 ;

Considérant que chaque adhérent de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage doit désigner deux titulaires ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

- Olivier LESUEUR, Président du syndicat, délégué titulaire qui siège au CA et à l'AG
- Frédéric FALLOT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué titulaire qui siège à l'AG

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT TRI OR A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) EN ILE DE FRANCE**

Rappel du contexte par le Président :

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a confié aux régions l'élaboration des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ce plan unique porte dorénavant à la fois sur les déchets des ménages, des collectivités, des administrations et des activités économiques, sur les déchets gérés dans la région, qu'ils y soient produits ou importés, et sur les déchets exportés.

La Région Île-de-France et tous les acteurs du monde des déchets, y compris l'Etat et l'ADEME, se sont ainsi lancés dans les travaux de planification des déchets et de construction du plan francilien.

Plusieurs instances prévues réglementairement ou à l'initiative de la Région, ont ainsi été mises en place afin d'associer tous les acteurs : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), différents groupes de travail techniques, groupe d'élus, rencontres sur la thématique de l'économie circulaire...

Le PRPGD a été définitivement adopté fin 2019 et il définit des orientations et des principes de planification tout en respectant le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités. Il est structuré autour de 9 grandes orientations permettant de prendre en compte le contexte et les spécificités du territoire francilien :

- 1.lutter contre les dépôts sauvages, les mauvaises pratiques et les sites illicites ;
- 2.assurer la transition vers une économie circulaire ;
- 3.assurer une mobilisation générale pour réduire la production de déchets ;
- 4.mettre le cap sur le zéro déchet valorisable enfoui ;

5. relever le défi du recyclage matière et organique ;
6. optimiser la valorisation énergétique ;
7. mettre l'économie circulaire au cœur des grands chantiers franciliens ;
8. réduire la nocivité des déchets dangereux ;
9. prévenir et gérer les déchets de situation exceptionnelle.

La construction et l'élaboration du plan régional ont tenu compte des objectifs fixés par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LCETV) d'août 2015, tout en intégrant des particularités régionales, comme par exemple :

- diminuer de 10 % la quantité globale de Déchets Ménagers Assimilés entre 2010 et 2025 et dépasser cet objectif à l'horizon 2031;
- diminuer de 10 % les Déchets d'Activités Economiques entre 2014 et 2031;
- diminuer de moitié le gaspillage alimentaire en 2025 et de 60 % en 2031;
- doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation en 2031 ;
- doubler la collecte pour le réemploi et la valorisation des textiles;
- atteindre un pourcentage de 30 % des habitants en tarification incitative en 2031;
- généraliser le tri à la source des bio déchets à l'horizon 2025;
- atteindre 65 % de recyclage de valorisation matière et organique en 2031 (ménages et entreprises);
- valoriser 75 % des déchets de chantiers en 2025 et 85 % en 2031 ;
- doubler la quantité de matériaux issus du recyclage dans l'aménagement et la construction d'ici 2031 ;
- aller vers une généralisation de l'éco-conception des bâtiments et la déconstruction élective ;
- réduire de 50 % le stockage des déchets non dangereux en 2025 et de 60 % en 2031

Aujourd'hui, avec le renouvellement des membres de l'exécutif, il convient de désigner les deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) qui siègeront à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Le Président est désigné en qualité de représentant titulaire du syndicat au sein de la CCES.

Le Président fait appel à des candidats pour le représentant suppléant. 2 délégués se présentent : Monsieur VOLLE (Presles) et Monsieur CORDIER (Ronquerolles).

Il est procédé au vote à bulletin secret. Les résultats sont les suivants : Monsieur Volle 30 voix / Monsieur Cordier 19 voix / 2 bulletins blancs.

Monsieur Volle est donc nommé représentant suppléant du syndicat au sein de la CCES.

### **Décision :**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant le renouvellement de l'exécutif du syndicat TRI OR, dont l'installation a eu lieu le 5 mai 2026 ;

Considérant la demande du Conseil Régional d'Ile de France de nommer les deux représentants du syndicat TRI OR qui siègeront à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant les résultats du vote pour la nomination du représentant suppléant au sein de la CCES ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE le Président, Olivier LESUEUR, représentant titulaire, et Monsieur Fabien Volle, représentant suppléant, au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets en Ile de France.

## **NOMINATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT A L'ASSOCIATION AMORCE**

### **Exposé :**

Le Président prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Le syndicat Tri Or est adhérent depuis 2025 à l'association AMORCE, association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises intervenant dans les domaines de la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, constitue un réseau de collectivités et de professionnels. Elle a notamment pour objectifs :

- d'informer ses membres ;
- de favoriser le partage d'expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques et fiscaux des politiques publiques liées à la gestion des déchets et de l'énergie ;
- d'accompagner les collectivités territoriales dans l'amélioration de leurs pratiques et de leur gestion.

Elle joue également un rôle de représentation et de proposition auprès de l'État, des institutions nationales et européennes ainsi que des partenaires du secteur, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions de gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Le syndicat doit donc désigner un représentant titulaire pour représenter le syndicat Tri-Or dans les diverses instances de l'association, et un représentant suppléant. Le Président du syndicat est nommé représentant titulaire et le 1<sup>er</sup> Vice-Président nommé suppléant pour représenter le syndicat au sein de l'association AMORCE.

### **Décision :**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'association AMORCE ;

VU le Procès-Verbal d'installation du syndicat Tri Or en date du 5 mai 2026 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par le Président ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DESIGNER Monsieur Le Président, Olivier LESUEUR pour représenter le Syndicat Tri Or en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Philippe VAN HYFTE en tant que suppléant ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit et cinq minutes (00h05).

Les secrétaires de séance  
Nadège MAGNE et François DELAIS

Le Président du syndicat  
Olivier LESUER

